

CONSEIL
Cent septième session

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR L'ASSOCIATION DU TRANSPORT AERIEN INTERNATIONAL

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR L'ASSOCIATION DU TRANSPORT AERIEN INTERNATIONAL**

1. Par lettre du 8 avril 2016, l'Association du transport aérien international (IATA) a officiellement demandé que le statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM lui soit accordé. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 2 mai 2016. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent septième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui dispose que le Conseil peut inviter, à leur demande, des organisations internationales non gouvernementales s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines à se faire représenter à ses réunions.
3. Les buts et objectifs de l'Association du transport aérien international, une organisation non gouvernementale dont le siège se trouve au Canada, sont conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de la Constitution de l'OIM. Ses activités s'exercent dans le domaine de la migration, des migrants, des diasporas, des réfugiés, des déplacements et des ressources humaines. L'Association du transport aérien international jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.
4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.